



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### La 5 et M6: Cantal

Question écrite n° 31307

#### Texte de la question

Reponse. - Les sociétés La Cinq et M 6 sont d'origine récente. En effet, les deux réseaux dits « multivilles » qui avaient été créés en février 1986, ne devaient être diffusés que dans un nombre limité de localités. C'est seulement en février 1987 que les décisions de la commission nationale de la communication et des libertés attribuant des fréquences à La Cinq et à M 6 ont affirmé la vocation nationale de ces deux chaînes. Les décisions étaient accompagnées chacune de deux listes d'émetteurs, les premiers devant être mis en service immédiatement (annexe 1), les autres avant 1990 (annexes 2). Les mises en service, qui ont été considérablement accélérées, devraient être effectives au plus tard en 1988 dans la plupart des cas. Des demandes d'installations supplémentaires ont d'ores et déjà été présentées par les deux chaînes à la commission nationale de la communication et des libertés. Chacune de ces demandes fait l'objet d'examen techniques par la commission, qui ne peut accorder de nouvelles autorisations qu'en fonction des disponibilités de fréquence dans la région et en respectant les procédures prévues par la loi. Une fois les autorisations publiées, Telediffusion de France procède le plus rapidement possible aux installations des émetteurs. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il incombe aux chaînes privées de décider de leur plan de développement, car elles assurent la totalité de la charge financière de leur réseau. En effet, le financement par la redevance, qui est exclusivement réservé au secteur public, ne peut en aucun cas servir à la couverture de dépenses d'investissement pour la diffusion de chaînes privées. L'ensemble de ces mesures laissera cependant subsister un certain nombre de zones d'ombre, qui ne pourront être résorbées que par de petits reémetteurs locaux, à l'image des dispositifs existants pour les trois premières chaînes. Telediffusion de France est à la disposition des collectivités locales pour étudier leurs demandes. Dans le département du Cantal, la commission nationale de la communication et des libertés a effectué des études techniques qui ont permis de dégager deux fréquences sur le site d'Aurillac. Leur attribution a fait l'objet d'un appel d'offres pour l'extension de services privés de télévision à vocation nationale, paru au Journal officiel du 1er novembre 1987, et d'un appel d'offres pour l'utilisation partagée de ces fréquences par des services privés locaux ou régionaux de télévision, paru au Journal officiel du 7 novembre 1987. L'attribution de ces fréquences à des chaînes à vocation nationale par la commission nationale de la communication et des libertés devrait donc intervenir dans un délai rapproché. Telediffusion de France estime pouvoir mettre en service les émetteurs vers la fin de l'année.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les sociétés La Cinq et M 6 sont d'origine récente. En effet, les deux réseaux dits « multivilles » qui avaient été créés en février 1986, ne devaient être diffusés que dans un nombre limité de localités. C'est seulement en février 1987 que les décisions de la commission nationale de la communication et des libertés attribuant des fréquences à La Cinq et à M 6 ont affirmé la vocation nationale de ces deux chaînes. Les décisions étaient accompagnées chacune de deux listes d'émetteurs, les premiers devant être mis en service immédiatement (annexe 1), les autres avant 1990 (annexes 2). Les mises en service, qui ont été considérablement accélérées, devraient être effectives au plus tard en 1988 dans la plupart des cas. Des demandes d'installations supplémentaires ont d'ores et déjà été présentées par les deux chaînes à la

commission nationale de la communication et des libertes. Chacune de ces demandes fait l'objet d'examens techniques par la commission, qui ne peut accorder de nouvelles autorisations qu'en fonction des disponibilites de frequence dans la region et en respectant les procedures prevues par la loi. Une fois les autorisations publiees, Telediffusion de France procede le plus rapidement possible aux installations des emetteurs. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il incombe aux chaines privees de decider de leur plan de developpement, car elles assurent la totalite de la charge financiere de leur reseau. En effet, le financement par la redevance, qui est exclusivement reserve au secteur public, ne peut en aucun cas servir a la couverture de depenses d'investissement pour la diffusion de chaines privees. L'ensemble de ces mesures laissera cependant subsister un certain nombre de zones d'ombre, qui ne pourront etre resorbees que par de petits reemetteurs locaux, a l'image des dispositifs existants pour les trois premieres chaines. Telediffusion de France est a la disposition des collectivites locales pour etudier leurs demandes. Dans le departement du Cantal, la commission nationale de la communication et des libertes a effectue des etudes techniques qui ont permis de degager deux frequences sur le site d'Aurillac. Leur attribution a fait l'objet d'un appel d'offres pour l'extension de services prives de television a vocation nationale, paru au Journal officiel du 1er novembre 1987, et d'un appel d'offres pour l'utilisation partagee de ces frequences par des services prives locaux ou regionaux de television, paru au Journal officiel du 7 novembre 1987. L'attribution de ces frequences a des chaines a vocation nationale par la commission nationale de la communication et des libertes devrait donc intervenir dans un delai rapproche. Telediffusion de France estime pouvoir mettre en service les emetteurs vers la fin de l'annee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Souchon René](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31307

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1987, page 5605

**Réponse publiée le :** 4 janvier 1988, page 54